

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à 20h30, le Conseil Municipal de Régný, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Claire Edile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. Ben LAÏADI, Mme Sabine LORIDAN.

Pouvoir : Mme Sabine LORIDAN donne pouvoir à Mme Martine GUINET

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL

Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2017 à l'unanimité

Questions intercommunales

- Compte rendu du Conseil Communautaire par Madame Manuella ANDRE : pas d'augmentation des taux d'imposition ; le dossier de subvention Contrat Ambition Région de la commune de Régný a été retenu ; mise en place de groupes de travail dans le cadre du PLUi (Economie, Energies/déplacements, Habitat). Messieurs Jean-Marie JOURLIN et Nicolas GARNIER ont participé au groupe de travail « Economie » et en ont fait l'exposé en précisant que le site JALLA reste une problématique à l'échelle de la CoPLER. La commune n'ayant pas la compétence, il sera difficile de faire évoluer la situation.

- Monsieur le Maire a fait savoir à la CoPLER que la Commune de Régný ne souhaitait pas participer à l'étude de recomposition territoriale et de bien vouloir exclure Régný du périmètre de leur étude.

1/ Approbation des comptes de gestion – année 2016 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par Monsieur le Trésorier de Saint Symphorien de Lay et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Approbation des comptes administratifs – année 2016 – et affectation des résultats

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2016, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire.

Résultats - année 2016	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Résultat de fonctionnement 2016	182 183.58	124.43	35.92
Report 2015	161 649.47	15 728.24	998.50
Excédent de clôture fonctionnement 2016	343 833.05	15 852.67	1 034.42
Résultat Investissement 2016	- 80 265.80	110 534.06	545.50
Report 2015	117 166.29	413 023.08	2 321.23
Résultat de clôture investissement 2016	36 900.49	523 557.14	2 866.73
Report en Investissement (art 001)	36 900.49	523 557.14	2 866.73
Restes à réaliser	- 88 355.00	- 150 000.00	0.00
Besoin de financement	51 454.51	150 000.00	0.00
Affectation en réserves (article 1068)	51 454.51	0.00	0.00
Report en fonctionnement (article 002)	292 378.54	15 852.67	1 034.42

Affectation des résultats

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Jacques FAVRE (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable » tels que présentés ci-dessus,
- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2016 de la façon suivante :

Résultats - année 2016 (en euros)	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Affectation en réserves (article 1068)	51 454.51	0.00	0.00
Report fonctionnement (article 002)	292 378.54	15 852.67	1 034.42

3/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2016 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Le budget primitif de l'année 2017 du budget principal de la commune de Régný et ceux des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif principal

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 565 660.54 €	1 565 660.54 €
INVESTISSEMENT	638 230.54 €	638 230.54 €

Budget primitif « Assainissement »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 981.67 €	97 981.67 €
INVESTISSEMENT	686 597.14 €	686 597.14 €

Budget primitif « Energie renouvelable »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 834.00 €	4 834.00 €
INVESTISSEMENT	4 850.73 €	4 850.73 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ APPROUVE les budgets primitifs 2017, budget principal et budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable », tels que présentés ci-dessus.

Madame OVIZE signale qu'elle aurait souhaité avoir la communication du dossier de présentation du budget 2017 avant la réunion.

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2017 –

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs locaux se présenteraient de la façon suivante :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	18.18 %	18.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.99 %	17.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.50 %	33.50 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2017	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 448 000	18.18 %	263 246
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 325 000	17.99 %	238 368
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 300	33.50 %	17 521
PRODUIT FISCAL ATTENDU			519 134

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, tels que proposés.

5/ Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2017

Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2017

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les subventions allouées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2017 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune dédiée aux fournitures scolaires.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2017 ainsi que le versement des cotisations annuelles 2017 relatives aux adhésions, tels que proposés,

➤ FIXE une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires : 38 euros pour l'école maternelle, 44 euros pour l'école primaire, par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2016-2017 ; 1 000 euros pour le renouvellement des manuels scolaires et 250 euros pour la classe supplémentaire,

➤ DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017, article 6574 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2017 Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2017

ADHESIONS	COMPTE 6281	2017
NOTRE VILLAGE	Renouvellement adhésion	955.80
NOTRE VILLAGE	Participation annuelle « forfait Label Village terre d'Avenir"	1 500.00
FEDERATION MAIRES LOIRE		455.00
SUBVENTIONS	COMPTE 6574	2017
- APE FCPE COLLEGE NICOLAS CONTE	14.50 € en 2015 (70), 15 € en 2016 (64)	960.00
-CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE		118.00
- COMITE ANIMATION LOCAL REGNY		1 900.00
- COMITE ANIMATION LOCAL REGNY	Sonnerie aux morts	80.00
- DON DU SANG ST SYMPHORIEN DE LAY		200.00
- FC EST ROANNAIS		500.00
- FOOT DE REGNY		300.00
- FNACA		300.00

- L ARCHE DE NOE	0.40/hab	637.20
- RAVALEMENT DE FACADE	(en fonction des demandes 2017)	1 500.00
- REGNYCEZ VOUS	Subvention maximale, à déterminer	19 000.00
- RENCONTRE AMITIE		750.00
- ROANNE CONNECTGV		100.00
- SOU DES ECOLES DE REGNY	Classe transplantée	920.00
- SPA	0.21/hab	334.53
- TENNIS CLUB REGNY	ASAJ (en fonction de la facturation)	1 530.00
- NON AFFECTE		1 570.27
		30 700.00
FOURNITURES SCOLAIRES		2017
Ecole élémentaire	92 élèves en 2017 à 44 €	4 048.00
	Manuels scolaires	1 000.00
	Classe supplémentaire	250.00
Ecole maternelle	58 élèves en 2017 à 38 €	2 204.00

6/ Subvention de fonctionnement à l'association Régnyciez-vous

La subvention annuelle maximale attribuée à l'association Régnyciez-vous s'élève à 19 000.00 euros au titre de 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association de verser une première partie de cette aide, de la façon suivante :

- 2 799.00 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire,
- 1 226.40 euros au titre de l'animation locale,
- 1 625.70 euros au titre du Périscolaire.

Il est proposé de verser cette aide pour ces montants et de prévoir un second versement égal en cours d'année et le solde en fin d'année en fonction des besoins réels de l'association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser à l'association une subvention maximale de fonctionnement de 19 000 euros,
- DIT qu'un premier versement sera effectué rapidement (2 799 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire, 1 227 euros au titre de l'animation locale, 1 626 euros au titre du Périscolaire) ; qu'un second versement égal interviendra en cours d'année et que le solde sera déterminé en fonction des besoins réels dans la limite de l'enveloppe globale,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

7/ Contributions année 2017 – SDIS et SIEL

Monsieur le Maire donne lecture des contributions mises à la charge de la commune au titre de l'année par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire :

Contribution 2017 = 44 248 euros (identique à 2016)

Le versement se fera en 3 termes (avril 2017, 14 749 €, août 2017, 14 749 € et décembre 2017, 14 750 euros).

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire :

Contribution 2017 =

Maintenance préventive Eclairage Public	27 656.63 € (contre 26 428.62 € en 2016)
Annuités pour travaux (montant estimatif)	1 003.00 €

Service d'Assistance à la Gestion Energétique	1 300.00 €
Réseau de Chaleur	100.00 €
Géoloire42	240.00 €
Groupement d'achat Electricité-Gaz	502.81 €
Service mutualisé	En fonction des actes traités

Ces contributions seront budgétisées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de budgétiser les contributions telles que présentées,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

8/ Participation des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège « Nicolas Conté »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation par élève est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés pour contribuer aux frais de fonctionnement de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas CONTE pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

L'évaluation du coût d'un élève s'effectue sur la base du compte administratif N-1, du nombre d'élèves scolarisés et de l'utilisation de la salle.

La participation par élève, au titre de l'année 2017, s'élève à 15.46 euros (contre 16.69 euros en 2016).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le montant de la participation à 15.46 euros par élève, au titre de l'année 2017, qui sera proposé aux communes de résidence des enfants scolarisés, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer auprès des communes les contributions.

9/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « énergie renouvelable » - année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au début de l'année 2013, il a été créé un budget annexe « Energie renouvelable » portant exclusivement sur la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la maison de santé. Il s'avère que ce budget sera déficitaire si la commune ne vote pas le versement d'une subvention d'équilibre à ce budget.

Ce déficit résulte de la baisse des produits de la revente du KWh d'électricité depuis la décision de mise en œuvre de cette installation alors que l'emprunt souscrit pour la réalisation de cet équipement s'était basé sur un produit plus élevé.

Cette perte de produit génère un déficit annuel prévisionnel pour 2017 de 1 410 euros sur ce budget annexe qu'il convient de combler par une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Energie renouvelable » de l'année 2017,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 1 410 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2017 et au budget annexe « Energie renouvelable » de l'année 2017.

10/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS - année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Les principales actions du CCAS sont :

- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de Noël des personnes âgées, le repas des anciens et l'aide pour les voyages scolaires des élèves du collège Nicolas CONTE domiciliés à Régny,
- les subventions aux associatives caritatives.

Pour l'année 2017, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 9980 euros.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 9 980.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2017,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 9 980 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2017 et au budget CCAS de l'année 2017.

11/ Approbation du déclassement d'une voie communale du domaine public située entre la rue Jean Devillaine et la rue des Fossés suite à enquête publique

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu les délibérations en date des 15 mars et 27 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 6 mars 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT le bien communal du domaine public, situé entre la rue Jean Devillaine et la rue des Fossés au 14 rue Jean Devillaine, à usage de chemin piétonnier, de 48ca,

CONSIDERANT la demande de M. et Mme BENEDETTI d'acquiescer une portion de ce bien pour permettre un aménagement privé à leur maison d'habitation dépourvue de terrain extérieur, de 31ca,

CONSIDERANT que le déclassement n'entraîne aucune gêne au maintien du chemin piétonnier,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis entre la rue Jean Devillaine et la rue des Fossés au 14 rue Jean Devillaine, à usage de chemin piétonnier, pour 0a 48ca,
- DECIDE du déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

12/ Travaux de sécurité « Route de Roanne » (mise en place d'une zone 30, élargissement d'un virage) et mobilisation des amendes de police 2017

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la circulation en agglomération sur la route de Roanne reste excessive et propose de modifier la zone existante afin de limiter la vitesse sur une portion de la voie à 30 km/h et d'assurer une meilleure protection des écoles, du collège, des usagers et des riverains. Il est envisagé d'aménager la zone 30 de coussins berlinois. Il est convenu que l'avis du Département sera sollicité avant toute modification de la voie.

En outre, Monsieur le Maire propose de modifier le carrefour entre la RD 80 (rue Jean Devillaine) et la RD 9 (rue du 8 mai) qui pose d'énormes difficultés à la circulation, notamment des transports scolaires.

Monsieur MAZARD Jean-Marc, propriétaire de la parcelle n°AT 224, est d'accord pour céder

gratuitement une partie de son terrain afin d'élargir le virage à condition que la commune reconstruise son mur de clôture.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie des recettes provenant du produit des amendes de police est redistribuée aux communes. Les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

Il propose de présenter au titre des amendes de police, le projet d'aménagement de la zone 30 et d'élargissement du virage qui permettraient d'améliorer la sécurité des écoles, du collège, des usagers, et des riverains et la circulation des cars scolaires.

L'ensemble des travaux est estimé à 22 400 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'aménager une zone 30 en agglomération sur une portion de la voie départementale « route de Roanne » et d'élargir le virage au carrefour de la RD 80 et la RD 9,
- SOLLICITE du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés réglementaires afin d'appliquer ces décisions,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives au dossier de subvention amendes de police,
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter le Département afin de réaliser les aménagements nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le carrefour et à prendre les dispositions avec Monsieur MAZARD pour la cession d'une bande de terrain sachant que les frais liés aux aménagements et à la cession seront à la charge de la commune (géomètre et notaire),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents à la cession,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Monsieur MARCHAND signale qu'il n'est pas utile de limiter la portion jusqu'à l'Eglise : route trop longue ; la limitation ne serait pas efficace.

L'aménagement de la limitation à 30 entre l'école et le collège sera à étudier avec le Département avec éventuellement un rétrécissement de la voie.

13/ Mise à disposition d'un terrain au profit de la Communauté de Communes du pays entre Loire et Rhône (CoPLER) pour l'installation d'une déchèterie (régularisation)

Considérant que la CoPLER exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui regroupe notamment l'aménagement et la gestion d'une ou plusieurs déchèteries sur son territoire,

Considérant qu'une déchèterie a été aménagée par le CoPLER sur la Commune de Régnny au lieu dit Billard Route de Roanne,

Considérant que ce bien se situe sur la parcelle AW 243, propriété de la CoPLER, et sur une partie de la parcelle AW 213, propriété de la Commune de Régnny,

Vu les articles 1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser la situation et de constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Régnny et la CoPLER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de constater la mise à disposition du terrain communal à la CoPLER par un procès-verbal, pour permettre la réalisation et l'exploitation d'une déchèterie,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

14/ Avenants au marché « Réhabilitation de la STEP »

Monsieur le Maire expose que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation de la Station d'épuration communale, à l'Entreprise SUEZ, pour un montant de travaux prévus de 111 504 euros HT, avec une prestation complémentaire optionnelle de 5 821 euros HT.

Un premier avenant a été signé par Monsieur le Maire le 17 février 2017 relatif à la modification d'automatismes, pour 3 600 euros HT (+3.07% au marché initial).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire également de réaliser des travaux de remplacement de la conduite enterrée d'alimentation du nouveau bassin d'aération pour 5 995 euros HT qui ferait l'objet d'un second avenant.

Avec le premier avenant, le marché initial passerait à 126 920 euros HT, soit 8.18% d'augmentation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la signature de l'avenant n°01 en date du 17 février 2017, pour 3 600 euros HT,
- ACCEPTE l'avenant n°02 pour 5 995 euros HT et le montant du marché qui passe à 126 920 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement 2017.

15/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – RESILIATION D'UN BAIL PROFESSIONNEL AU 1^{ER} MAI 2017 – Commune de Régný / Madame Daniela-Carmen CIRCEI

Monsieur le Maire expose que Madame Daniela CIRCEI, médecin généraliste libéral, a signé avec la Commune de Régný, un bail commercial en date du 10 décembre 2015. Il a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2024 (Article 2 – Durée).

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame Daniela CIRCEI de mettre fin à ce bail à compter du 1^{er} mai 2017.

Compte tenu que la résiliation des baux n'est pas juridiquement prévue avant l'expiration d'une période de 3 ans et que le statut des baux commerciaux auquel est soumis ce bail professionnel prévoit la faculté pour le preneur de donner congé seulement à l'expiration d'une période triennale, au moins 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire (Article L 145-4, alinéa 2, du code de commerce), Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Madame Daniela CIRCEI de résilier le bail sans attendre l'expiration de la période triennale, c'est-à-dire le 31 décembre 2018, en proposant une indemnité de résiliation.

Afin de couvrir le préjudice subi par la commune du fait de son départ sans respecter l'engagement de location et des charges que la commune aura à supporter sans locataire, il est proposé d'accepter de mettre un terme anticipé au bail commercial en contrepartie du versement d'une indemnité d'un montant de 3 490 euros, représentant la somme des loyers restant à courir. Cette indemnité sera recouvrée par trimestre jusqu'au 31 décembre 2018, soit 174.50 euros/mois.

Monsieur le Maire propose de mettre fin au paiement de cette indemnité dès qu'un nouveau médecin généraliste libéral sera installé en lieu et place de Madame Daniela CIRCEI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE, compte tenu des éléments énoncés, de mettre un terme anticipé au bail commercial de Madame Daniela CIRCEI en contrepartie du versement d'une indemnité d'un montant de 3 490 euros, représentant la somme des loyers restant à courir,
- DIT que cette indemnité sera recouvrée par trimestre jusqu'au 31 décembre 2018, soit 174.50 euros/mois,

- ACCEPTE de suspendre la facturation de l'indemnité en cas d'installation d'un nouveau médecin généraliste libéral en lieu et place du Docteur sortant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REPARTITION DES CHARGES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 et la convention entre la commune et les professionnels de santé du 12 juillet 2016,

Vu le compte rendu de la réunion du 20 mars 2017 entre la commune et les professionnels de santé, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la répartition des charges, de la façon suivante :

Frais de secrétariat – année 2017 :

Les frais de secrétariat du personnel communal seront facturés aux professionnels, après un an d'exercice, de la façon suivante :

- 30% à chacun des 2 médecins généralistes,
- 25% à la dermatologue,
- 5% aux autres professionnels (kinés, infirmières, psychologue, pédicure, orthophoniste)
- 10% pris en charge par la collectivité.

Pas de changement pour les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances, pris en charge par la commune, répercutés aux trois médecins.

Frais d'entretien des locaux – année 2017 :

Pas de changement par rapport à la délibération du 28 juin 2016, à savoir :

- Les parties communes restent à la charge de la commune de Régnny.
- Les frais d'entretien des cabinets médicaux effectués par le personnel communal seront facturés à chaque professionnel, en fonction du temps passé et conformément au planning préétabli. Le tarif horaire retenu est de 14 euros.

Les charges – année 2017 :

Les provisions sur charge demandées seront égales aux $\frac{3}{4}$ des charges de l'année précédente et lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux.

Pour le calcul du solde des charges de 2016, Monsieur le Maire propose que les frais d'ascenseur soient pris en charge par la collectivité et qu'ils ne soient donc pas répercutés aux professionnels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités de répartition des charges facturées aux professionnels de santé, telles que présentées,
- DIT que les charges seront facturées par trimestre à terme échu,
- MANDATE Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

17/ Actualisation des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017),

Vu les délibérations du 28 mars et 4 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 26 janvier 216 de délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie JOURLIN à compter du 1^{er} février 2016,

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

➤ Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction (calculée sur l'IB 1022 au lieu de 1015) se fait automatiquement sans nécessité de nouvelle délibération.

➤ Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, est nécessaire.

➤ Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation des indemnités au 1er février 2017, délibération fixant soit de nouveaux montants revalorisés, soit visant l'indice terminal de la fonction publique sans autre précision.

Il est rappelé la répartition de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée aux maire et adjoints pour les communes de 1000 à 3499 habitant (soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et de 16.50% pour les adjoints qui est la suivante), à savoir :

Maire

Monsieur Jean-François DAUVERGNE 37.80%

Adjoints

Monsieur Ben LAIADI 9.90%
Madame Fabienne MONTEL 13.20%
Madame Manuella ANDRE 9.90%
Monsieur Jacques FAVRE 9.90%
Monsieur Marc MARCHAND 13.20%

Conseillers délégués

Monsieur Jean-Marie JOURLIN 9.10%
Monsieur Jean-Yves DOUCET 9.10%
Monsieur Jean-François CORTEY 7.10%
Monsieur Nicolas GARNIER 6.30%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ RECONDUIT la répartition des indemnités de fonctions des élus,

➤ APPROUVE l'actualisation des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2017, en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

18/ Cession à titre gratuit de la sirène installée sur la caserne de sapeurs-pompiers par le SDIS au profit de la commune de Régnv

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire est propriétaire des sirènes qui étaient utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation de ses moyens de transmissions, le SDIS de la Loire n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il a ainsi proposé aux communes concernées de leur céder la sirène implantée sur leur territoire afin de leur permettre d'activer le Plan communal de sauvegarde.

Une convention est à conclure afin de fixer les obligations de chaque partie dans le cadre de ce transfert ainsi que les conditions d'entretien de la sirène.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit de la sirène installée sur la caserne de sapeurs-pompiers par le SDIS au profit de la commune de Régný,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un fonctionnement de la sirène une fois par mois, tous les premiers mercredis du mois par exemple.

19/ Parcelle 68 Section AN – Constitution d’une servitude de passage et de stationnement pour la desserte du bâtiment industriel

Monsieur le Maire expose que la Commune de Régný est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 66 et 93 de la section AN situées Le Forestier. Ces parcelles sont contiguës au bâtiment industriel cadastré 68 de la même section qui fait l’objet d’un acte de vente par Monsieur AMAMRA au profit de Monsieur et Madame Manuel LUCAS.

Ces derniers sollicitent la commune afin de constituer une servitude de passage et de stationnement, à titre de condition suspensive.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame LUCAS et précise que la servitude de stationnement sera instaurée sur la propriété communale contiguë à la propriété de l’exploitant matérialisée en jaune sur le plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ACCEPTE de constituer une servitude de passage et de stationnement sur les parcelles AN 66 et 93 au profit de la parcelle 68 de la section AN,
- DIT que la servitude de stationnement sera instaurée sur une partie de la propriété communale matérialisée en jaune sur le plan ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte constitutif de servitude,
- DIT que les frais dudit acte seront pris en charge par le bénéficiaire.

20/ Convention opérationnelle entre la commune de Régný, la communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et l’EPORA – Site Comté – Le Forestier – Avenant n°2 – Résiliation

Monsieur le Maire donne lecture de l’avenant qui vise à résilier la convention opérationnelle « Site comté – le Forestier », signée entre la commune de Régný, la CoPLER et l’EPORA, le 5 janvier 2011. En effet, le programme de requalification foncière tel qu’envisagé par la convention précitée, a été réalisée par l’EPORA.

Il est précisé que l’exécution de la convention a donné lieu pour l’EPORA à l’engagement d’une dépense de 321 805.36 euros HT (acquisition et travaux). Ces dépenses ont fait l’objet d’une cession en 2014 à la CoPLER. Un reliquat de dépenses de 728.96 euros HT n’a pu être intégré lors de cette cession. La CoPLER s’engage à effectuer le remboursement sur l’exercice budgétaire en cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE l’avenant tel que proposé afin de résilier la convention opérationnelle « Site comté – le Forestier »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l’avenant entre la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Commune de Régný et l’EPORA.

21/ PLU : Modification de la zone de protection des linéaires commerciaux au titre de l’article L123-1-5-II-5° du Code de l’Urbanisme

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Régný approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

Vu le règlement de la zone UA1,

Vu le projet de la commune de réhabiliter le rez-de-chaussée d'un immeuble communal en locaux associatifs dans le cadre d'une opération globale de requalification du centre bourg,
Considérant que le dudit bien est classé pour partie en commerce (ancien bureau de tabac-presse) et que ce local à vocation commerciale est vide de tout occupant et devrait être considéré comme désaffecté,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification de la zone de protection des linéaires commerciaux afin de ne pas opposer le projet au PLU,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'engager une procédure de modification de la zone de protection des linéaires commerciaux afin de ne pas opposer au PLU le projet de réhabilitation d'un local communal engagé dans l'opération globale de requalification du centre bourg,

➤ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans ce dossier et **L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

➤ **Monsieur le Maire :**

- un inventaire des pelouses sèches, mené par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, se déroulera sur la commune de Régný de mi-avril à fin juillet ;

- concernant la recherche de médecin, il n'y a pas de candidat sérieux à ce jour. Le recours à un chasseur de tête sera à envisager ;

- l'agence postale de Régný devrait intégrer les locaux de la mairie au 1^{er} janvier 2018 avec la vente de tickets SNCF : un agencement des locaux est à prévoir.

➤ **Marc MARCHAND :**

- une nouvelle grille va être installée sur le Chavenan par le Département ainsi que des peignes pour dévier les branches et les arbres ;

- le Département doit apporter une aide technique pour le mauvais état du mur de Jalla ;

- l'arrosage automatique du terrain de foot est à étudier ;

- les travaux de la STEP ont pris du retard mais seront terminés avant l'été.

➤ **Jean-Yves DOUCET :** le déménagement du local des anciens dans les nouveaux locaux est prévu le jeudi 13 avril 2017.

➤ **Nicolas GARNIER :** réalisation d'un défeutrage et d'un plan de fumure sur le terrain de foot, travaux sur les filets ; tournoi de football U7-U9 organisé par le FC Est Roannais le 29 avril prochain à Régný ; saisie de l'Entreprise ayant réalisé les travaux de réfection des terrains de tennis en 2011 pour appliquer la garantie décennale sur les déformations du sol actuelles.

➤ **Jacques FAVRE :** Mercredi 26 avril réunion Agenda 21 avec la remise en route du Comité de pilotage ; les jardins partagés sont en cours d'aménagement avec notamment l'acquisition d'une cabane pour ranger les outils.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite entre le CCAS et le propriétaire pour une année, et qu'ensuite la commune devrait acquérir ces terrains à hauteur de 4 euros le m².

➤ **Manuella ANDRE :** redémarrage du Club des jeunes de Régný avec l'organisation le 22 avril des Olympiades au City Stade ; information est donnée de la vente de plats exotiques au marché le samedi matin.

➤ **Fabienne MONTEL :** une personne serait candidate à la Présidence de Régnýcez-vous ; Madame PAGLIA LIGOUT propose d'apporter son aide aux demandeurs d'emploi de la commune. Une première réunion a eu lieu le 25 mars à la salle des recettes qui a réuni une vingtaine de personnes. Une salle

au-dessus de La Poste sera mise à disposition de Madame PAGLIA LIGUOT pour recevoir les personnes individuellement. Il est proposé de faire des tracts à insérer éventuellement dans le Rhins Murmure.

➤ Jean Marie JOURLIN : demande que soit nettoyée la rue du 11 novembre et que la poubelle soit remise (Jacques FAVRE propose de s'en occuper).

➤ Sylvain GAINETDINOFF signale les dégâts causés par les corneilles à l'Eglise. Marc MARCHAND propose de ceinturer les lucarnes.

Il signale également la propagation de Le renouée du Japon le long de la rivière qui est une plante vivace non allergisante mais très envahissante. Monsieur le Maire propose d'en informer le SYRRTA en charge de l'entretien des rivières.

➤ Madame OVIZE signale le mauvais état du miroir situé rue Georges Dron obstruant totalement la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Madame Fabienne MONTEL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

